

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME
COMMUNE DE SAINT AGNANT - 17620

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 2024-05B

ARRETE MUNICIPAL DE PERIL IMMINENT
SUITE A L'INCENDIE D'UNE HABITATION AU 14 RUE DU MERZEAU

Le Maire de la commune de SAINT AGNANT

Vu l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant : que le sinistre par incendie survenu ce dimanche 14 janvier 2024 dans une habitation située au 14 rue du Merzeau à Saint-Agnant,

Considérant : que pour des raisons de sécurité suite à l'incendie susvisé, et des menaces d'effondrement de l'habitation, reconnaît l'état de péril imminent,

Considérant : la nécessité de la mise en place d'un périmètre de sécurité par les services techniques de la commune de Saint-Agnant au 14 rue du Merzeau

ARRETE

ARTICLE 1 : Au vu du risque d'effondrement de l'habitation partiellement détruite par un incendie au 14 rue du Merzeau à Saint-Agnant, le dimanche 14 janvier 2024, l'accès est interdit à toute personne.

Les accès doivent être neutralisés par tous les moyens nécessaires. L'accès n'est réservé qu'aux seuls experts et professionnels chargés de la mise en sécurité.

Les fluides (eaux, gaz, électricité) desservant l'habitation doivent être neutralisés.

ARTICLE 2 : un périmètre de sécurité est installé par les services techniques de la commune de Saint-Agnant au 14 rue du Merzeau.

L'accès au périmètre de sécurité est interdit à toute personne non habilitée.

Le périmètre de sécurité sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux de mise en sécurité de l'habitation.

La main levée du présent arrêté ne sera prononcée qu'après réalisation des travaux de sécurisation mettant fin durablement au péril.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à Mme Brigitte FOUGERIT épouse FOURNIER née à ROCHEFORT le 25/07/1964, domiciliée 12 rue du Merzeau à Saint-Agnant et propriétaire de l'habitation sise 14 rue du Merzeau à Saint-Agnant.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AGNANT
- L'ASVP
- Mme Brigitte FOUGERIT

Chacun sera chargé en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

A ST AGNANT, le 15 janvier 2024

Monsieur le Maire,
Bertrand GIRAUD



Publication sur le site internet de la ville de Saint-Agnant le 15 janvier 2024
Conformément à l'ordonnance n° 2021-1310
Et au décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021

Date de retrait